

Le jour d'hui vingt sept novembre 1767 ayant la publication  
 des bans du futur mariage de Pierre Lalouette  
 fils de feu Pierre Lalouette et de sa femme Marie  
 de la paroisse de St Vincent Crasmenil et Marie  
 Gohon fille de feu Pierre Gohon et de sa femme  
 de la paroisse de St Vincent Crasmenil  
 par et devant  
 Monsieur l'abbé de St Vincent Crasmenil  
 curé de la paroisse de St Vincent Crasmenil  
 lequel a déclaré que lesdits fiancés n'ont  
 aucune opposition et qu'ils se marient  
 librement et légalement sans que l'un  
 d'eux ait été marié auparavant et sans  
 que l'un d'eux ait été lié par mariage  
 ou autrement et sans que l'un d'eux  
 ait été déclaré incapable de mariage  
 par quelque cause que ce soit et sans  
 que l'un d'eux ait été déclaré incapable  
 de contracter mariage par quelque  
 cause que ce soit et sans que l'un  
 d'eux ait été déclaré incapable de  
 contracter mariage par quelque cause  
 que ce soit et sans que l'un d'eux  
 ait été déclaré incapable de contracter  
 mariage par quelque cause que ce soit  
 et sans que l'un d'eux ait été déclaré  
 incapable de contracter mariage par  
 quelque cause que ce soit et sans que  
 l'un d'eux ait été déclaré incapable de  
 contracter mariage par quelque cause  
 que ce soit et sans que l'un d'eux ait  
 été déclaré incapable de contracter  
 mariage par quelque cause que ce soit